CONTRAT D’ABONNEMENT D’ACCèS à DES DONNéES TECHNIQUES (unilatÉral)

Fiche de couverture

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** | [*date*] |
| **Détenteur de Données** | [*nom / raison sociale / adresse*]Contact: [*nom*][*adresse email*] |
| **Destinataire de Données** | [*nom / raison sociale / adresse*]Contact: [*nom*][*adresse email*] |
| **Données Fournies** | [*décrivez les Données auxquelles le Destinataire de Données a accès dans le cadre de ce Contrat, y compris la documentation pertinente relative à ces Données, leur format, etc.*] |
| **Accès** | [*indiquez la plateforme via laquelle le Destinataire de Données s’abonne pour obtenir l’accès régulier aux Données Fournies, ou l’API ou tout autre outil technique mis à disposition pour permettre l’accès aux Données Fournies*] |
| **Durée d’abonnement et délai de résiliation** | [*indiquez la durée initiale pour laquelle le Destinataire de Données s’abonne, par exemple 1 mois, 1 an, etc.]*Délai de résiliation: [*indiquez le délai dans lequel la résiliation de l’abonnement doit être annoncée pour résilier le Contrat, par exemple 1 semaine, 1 mois, etc. – à noter que ce délai doit être plus court que la durée de l’abonnement*] |
| **Prix** | [*choisissez une option et indiquez le montant du Prix et sa fréquence de paiement en cas d’abonnement payant*][Opt.1] Abonnement [mensuel] / [trimestriel] / [annuel] de CHF [montant] [+ taxes][Opt.2] Gratuit |
| **Restrictions d’utilisation** | [*sélectionnez les restrictions applicables à l’utilisation des Données Fournies; plusieurs cases peuvent être cochées*]* Interdiction d’Utilisation Commerciale des Données Fournies
* Interdiction d’Utilisation Commerciale des Résultats
* Interdiction de Distribution des Données Fournies
* Interdiction de Distribution des Résultats
 |

1. définitions

Les termes commençant par une lettre majuscule dans ce Contrat ont la signification suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| **Détenteur de Données** | le détenteur de données indiqué en fiche de couverture.  |
| **Destinataire de Données** | le destinataire de données indiqué en fiche de couverture. |
| **Distribuer**  | rendre disponible tout ou partie des Données Fournies à des tiers, sans modification, ou à la suite de modifications de telle nature qu’un tiers serait apte à reconstituer les Données Fournies dans leur état précédant leur modification. |
| **Données** | toute représentation numérique d’actes, de faits ou d’informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, existant dans n’importe quel format, à l’exclusion de Données Personnelles. |
| **Données Fournies** | toute Donnée mise à disposition en vertu de ce Contrat telles que définies sur la fiche de couverture, à l’exclusion des Données de communication générées automatiquement par les parties dans le but de permettre l’accès aux Données Fournies par le Destinataire de Données. |
| **Données Personnelles** | toute donnée ou information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable au sens de l’article 3 lit. a de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD - RS 235.1). |
| **Droits de Propriété Intellectuelle** | tout droit de propriété intellectuelle portant sur tout ou partie des Données Fournies, qu’il soit enregistré ou non, ancré dans le droit national ou international, notamment et sans limitation, tout droit d’auteur, marque, brevet ou droit sur une base de données.  |
| **Information Confidentielle** | toute information non-publique de l’une des parties, notamment et sans limitation, tout secret d’affaires, savoir-faire ou autre information ou donnée commerciale non divulguée au public, peu importe la forme sous laquelle est remise cette information ou donnée, qu’elle soit tangible ou non, écrite, orale, graphique, illustrée ou non, ou enregistrée sur quelque support que ce soit (disque dur, bande magnétique, etc.).  |
| **Interopérabilité** | la capacité d’au moins deux espaces de données ou réseaux de communication, systèmes, produit, applications ou composants d’échanger et d’utiliser ces données afin de remplir leurs fonctions. |
| **Prix** | le prix applicable indiqué en fiche de couverture. |
| **Restrictions** | les restrictions d’utilisation indiquées en fiche de couverture. |
| **Résultats** | tout résultat obtenu, créé, développé ou amélioré par le Destinataire de Données au moyen de son utilisation des Données Fournies. |
| **Utilisateur en Aval** | toute personne ou entité à laquelle le Destinataire de Données aura rendu les Données Fournies disponibles, directement ou indirectement. |
| **Utilisation Commerciale** | toute utilisation des Données Fournies et/ou des Résultats par le Destinataire de Données ou un Utilisateur en Aval ayant pour objectif primaire une compensation financière ou un avantage commercial.  |

1. Dispositions principales
	1. **Accès.** Sous réserve du respect des conditions prévues au présent Contrat, le Détenteur de Données met les Données Fournies à disposition du Destinataire de Données, conformément aux modalités d’accès, et pour la durée, définies en fiche de couverture, dans le format défini en fiche de couverture. La mise à disposition des Données Fournies comprend l’accès à toute mise à jour des Données Fournies, ainsi qu’à toutes Données Fournies nouvellement collectées, s’il en existe.
	2. **Conditions Financières**. [Opt.1] La mise à disposition des Données Fournies est réalisée en échange du paiement du Prix d’abonnement, payable d’avance et non-remboursable, dont le montant et la récurrence sont indiqués en fiche de couverture. [Opt.2]. Les Données Fournies sont mises à disposition gratuitement, chaque partie supportant ses propres frais relatifs à la mise en œuvre et à la maintenance des outils permettant une telle mise à disposition.

[***Commentaire****: sélectionner l’Opt. 1 si l’accès aux données est payant ou l’Opt. 2 si l’accès est gratuit*.]

* 1. [**Fixation du Prix.** Le Prix n’excède pas les coûts qui sont directement liés à la mise à disposition des Données Fournies au Destinataire de Données.]

[***Note de rédaction :*** *cette clause reflète le principe exprimé à l’art. 9(2) du Data Act, qui précise que lorsque le destinataire de données est une PME, la compensation convenue n’excède pas les coûts directement liés à la mise à la disposition des données au destinataire de données et qui sont imputables à la demande*.]

* 1. **Absence d’Exclusivité.** Les Données Fournies sont mises à disposition du Destinataire de Données de manière non-exclusive par le Détenteur de Données et le Destinataire de Données reconnaît que le Détenteur de Données peut mettre les Données Fournies à disposition de tiers et/ou les utiliser pour son propre compte.
	2. **Restrictions d’Utilisation**. L’utilisation des Données Fournies par le Destinataire de Données et/ou par tout éventuel Utilisateur en Aval est limitée par les Restrictions ~~d’Utilisation définies en fiche de couverture~~.
	3. **Utilisations Interdites.** Outre les éventuelles Restrictions applicables, le Destinataire de Données et tout Utilisateur en Aval ont l’interdiction :
		1. d’avoir recours à des moyens coercitifs ou de tirer avantage des lacunes manifestes de l’infrastructure technique du Détenteur de Données, pour obtenir l’accès aux Données Fournies ;
		2. d’utiliser toute Donnée Fournie ou Résultat pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs ou les méthodes de production du Détenteur de Données, ou sur l’utilisation qu’en fait ce dernier, et qui sont susceptibles de porte atteinte à sa position commerciale sur les marchés sur lesquels il est actif, à moins qu’il n’ait autorisé cette utilisation et qu’il dispose de la possibilité technique de la retirer à tout moment ;
		3. d’utiliser les Données Fournies pour mettre au point un produit ou un service concurrençant celui dont proviennent les Données Fournies, ou de partager celles-ci avec un tiers à cette fin.

[***Note de rédaction :*** *cette clause réserve les obligations qu'une partie peut avoir en vertu du règlement européen sur les données (le* ***Data Act****) ou d'autres lois ou règlements, dès lors que le premier impose des obligations spécifiques de partage des données aux détenteurs de données. Même si le Data Act n'est pas directement applicable à la relation entre les parties dans le cadre du présent accord, il pourrait néanmoins s'appliquer à une partie en fonction des circonstances (par exemple, si cette partie fournit des produits ou des services connectés dans l'UE).*]

* 1. **Licence Restreinte.** Ce Contrat n’a pas pour objet de définir ni de régir les éventuels droits de titularité ou de propriété sur les Données Fournies. Dans la mesure toutefois où des Droits de Propriété Intellectuelle devaient exister, le Détenteur de Données octroie au Destinataire de Données une licence d’utilisation non-exclusive des Données Fournies aux fins d’une utilisation conforme aux termes de ce Contrat, pour la durée de ce dernier.
	2. **Confidentialité.** Les Données Fournies peuvent contenir des Informations Confidentielles du Détenteur de Données ou de tiers, et le Destinataire de Données reconnaît que ce Contrat ne lui permet pas, à lui ou à un tiers, d’obtenir, de dévoiler ou de révéler ces Informations Confidentielles, que ce soit par voie de décompilation ou d’ingénierie inversée, ou par tout autre moyen technique ou non permettant d’accéder à ces Informations Confidentielles. Le Destinataire de Données traitera comme confidentielles toutes les éventuelles Informations Confidentielles qu’il pourrait obtenir ou recevoir de quelque manière que ce soit du Détenteur de Données, même de manière involontaire ou fortuite.
	3. **Conformité.** Aucune disposition du présent Contrat ne saurait restreindre, limiter ou affecter de quelque manière que ce soit les droits ou obligations que le Détenteur de Données pourrait avoir en vertu de la loi ou de la réglementation applicables, telles qu’en particulier (mais sans s’y limiter) la législation sur la concurrence et les lois en matière d’antitrust, ou en relation avec le partage de données ou d’éventuelles demandes d’accès d’utilisateurs.

[***Note de rédaction :*** *cette clause réserve les éventuelles obligations légales ou réglementaires, dès lors que le Data Act impose des obligations spécifiques en matière de partage des données aux détenteurs de données. Même si cette réglementation n'est pas directement applicable à la relation entre les parties dans le cas présent, elle pourrait néanmoins s'appliquer à une partie en fonction des circonstances (par exemple, si cette partie fournit des produits ou des services connectés au sein de l'UE).*]

* 1. **[Audit.** Le Destinataire de Données accepte que le Détenteur de Données puisse, en tout temps pendant la durée de ce Contrat, mais une fois par année tout au plus, procéder à un contrôle et accéder aux dossiers, livres, infrastructures, systèmes, bases de données et Résultats, aux seules fins de s’assurer du respect du présent Contrat. Toute Information Confidentielle du Détenteur de Données à laquelle le Détenteur de Données pourrait avoir accès dans ce cadre sera traitée comme telle.**]**

[***Commentaire****: cette clause est pertinente en cas de restrictions d’utilisation strictes dont le Détenteur de Données veut pouvoir vérifier le respect. Elle peut être supprimée en cas d’accès sans restriction d’utilisation.]*

1. services complémentaires
	1. **Services Complémentaires**. [Opt.1] En sus de la mise à disposition des Données Fournies, le Détenteur de Données est susceptible de fournir des services complémentaires au Destinataire de Données. [Opt.2] Les parties conviennent que le Détenteur de Données ne fournira aucun service supplémentaire au Destinataire de Données, et ne fournit aucune garantie d’accès ininterrompu aux Données Fournies, ni aucun service de support et de maintenance au Destinataire de Données.

[***Commentaire*** *: sélectionner l’Opt. 1 si des services complémentaires peuvent être proposés par le Détenteur de Données (ex : support, analyse, etc.) ou l’Opt. 2 si aucun service supplémentaire n’est prévu*.]

* 1. **Interopérabilité.** Les parties fournissent leurs meilleurs efforts afin de faciliter l’Interopérabilité des Données Fournies, des mécanismes de partage de données et des éventuels services en la matière, de la manière suivante :
		1. le contenu de l’ensemble de données, les restrictions d’utilisation, les licences, la méthode de collecte des données, leur qualité et l’incertitude sur les données sont suffisamment décrits, de manière à permettre au Destinataire de Données de trouver, d’accéder et d’utiliser les Données Fournies ;
		2. les structures de données, les formats de données, les vocabulaires, les systèmes de classification, les taxinomies et les listes de codes sont décrits de manière adéquate et cohérente ;
		3. les moyens techniques d’accès aux données, tels que les API, ainsi que leurs conditions d’utilisation et qualité de service sont suffisamment décrits pour permettre l’accès automatique aux données et leur transmission automatique entre les parties, y compris en continu ou en temps réel dans un format lisible par machine ;
		4. les moyens permettant l’interopérabilité des éventuels contrats intelligents dans le cadre de leurs services et activités sont prévus.

[***Note de rédaction :*** *cette clause reflète les exigences essentielles concernant l’interopérabilité selon l’art. 28 Data Act, mais sur une base de meilleurs efforts*.]

* 1. **Accord Séparé.** La fourniture de tout service ou outil complémentaire au Destinataire de Données est soumise à la conclusion d’un accord complémentaire séparé, qu’il s’agisse d’un contrat de licence d’API, de conditions d’utilisation d’une plateforme ou de tout autre contrat de services susceptible d’être conclu entre les parties.
1. attribution

[Opt.1] L’origine des Données Fournies, ainsi que l’identité du Détenteur de Données seront systématiquement communiquées aux tiers auxquels les Données Fournies et/ou les Résultats sont Distribués. [Opt.2] En cas de Distribution autorisée des Données Fournies et/ou des Résultats, toute mention de l’origine des Données Fournies et/ou de l’identité du Détenteur de Données par le Destinataire de Données est soumise à l’accord écrit préalable du Détenteur de Données.

[***Commentaire****: sélectionner l’Opt. 1 si le Détenteur de Données souhaite que son identité et l’origine des données soient automatiquement communiquées en cas de distribution à des tiers ; sélectionner l’Opt. 2 si le Détenteur de Données souhaite vérifier et confirmer avant une telle distribution que son identité et l’origine des données peuvent être mentionnées.*]

1. SéCURITé
	1. **Sécurité Informatique.** Le Destinataire de Données se conforme à toutes les lois et réglementations applicables à la confidentialité ou à la sécurité des Données Fournies.
	2. **Gestion des Incidents.** En cas d'incident de sécurité réel ou suspecté concernant ses systèmes d'information, le Destinataire de Données notifie immédiatement le Détenteur de Données et se conforme à toute obligation d’annonce applicable.
2. garanties
	1. Chaque partie garantit qu’elle exécutera ses obligations découlant de ce Contrat dans le respect et en conformité avec le droit applicable.
	2. Le Détenteur de Données n’offre aucune garantie que des Données Personnelles ne seront pas mises à disposition du Destinataire de Données dans le cadre de ce Contrat, et le Destinataire de Données reconnait qu’en cas d’accès à des Données Personnelles découlant de l’exécution du Contrat, il peut être soumis à des obligations supplémentaires afin de se conformer aux règles applicables en matière de protection des données et il s’engage à prendre les mesures nécessaires pour respecter de telles obligations.
	3. Les Données Fournies sont mises à disposition “en l’état” et telles que disponibles, sans aucune garantie d’aucune sorte du Détenteur de Données, y compris et sans limitation, aucune garantie expresse ou implicite de titularité, d’absence de violation de droits de tiers, de qualité marchande ou d’adéquation à un usage particulier.
	4. Dans les limites du droit applicable, le Détenteur de Données n’assume aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect (y compris le gain manqué) en lien avec l’utilisation des Données Fournies, peu importe la cause ou la théorie juridique sur laquelle une telle responsabilité se fonderait, qu’il s’agisse d’une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, intentionnelle ou par négligence, et même en cas d’avertissement sur la possible survenance d’un tel dommage.
3. Durée et résiliation
	1. **Durée.** Ce Contrat entre en vigueur à la date et pour la durée d’abonnement mentionnées en fiche de couverture. Il se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions pour une durée équivalente, sauf en cas de résiliation intervenue avant un tel renouvellement. La durée initiale d’abonnement, ainsi que les durées de renouvellement, s’il y en a, constituent ensemble la durée du Contrat.
	2. **Résiliation Volontaire.** Chaque partie peut résilier ce Contrat sans motif par avis écrit à l’autre partie, en respectant le délai de résiliation indiqué en fiche de couverture.
	3. **Résiliation Automatique.** Ce Contrat prend fin automatiquement en cas de violation de ses termes par le Destinataire de Données ou un Utilisateur en Aval.
	4. **Conséquences.** En cas de résiliation de ce Contrat, pour quelque motif que ce soit, les Données Fournies ne sont plus mises à disposition du Détenteur de Données, qui en cesse immédiatement toute utilisation. Le Détenteur de Données reste toutefois autorisé à utiliser les Résultats; les articles 2.8, 4, 6.4 et 8 survivent à la fin du Contrat.
4. Divers
	1. **Intégralité.** Ce Contrat contient tous les termes, conditions, engagements et obligations convenus entre les parties en relation avec son objet et remplace tous accords, négociations, correspondances, engagements et communications antérieurs éventuels entre les parties, écrits ou oraux, en relation avec l'objet du présent Contrat.
	2. **Forme.** Toute référence à la forme écrite dans ce Contrat, ainsi que toute référence à un avis, une notice ou à un document devant être fourni par écrit sera réputée satisfaite en cas de communication sous forme de courriel ou au moyen de tout outil permettant une signature électronique, tels PDF, DocuSign ou autre.
	3. **Divisibilité.** Toute disposition de ce Contrat qui serait, en tout ou en partie, en contradiction avec le droit impératif suisse ou serait inapplicable pour tout autre motif sera ajustée plutôt qu’annulée, dans la mesure possible, afin de respecter la volonté des parties. En tout état de cause, toute nullité, totale ou partielle, d'une telle clause n'affectera pas la validité du reste de la clause en question ni des autres clauses de ce Contrat.
	4. **Renonciation.** La renonciation par l'une des parties à faire valoir l’un ou l’autre de ses droits à la suite d'une inexécution par l’autre partie de l'une ou l’autre de ses obligations ne saurait valoir renonciation à ses droits en vertu de ce Contrat ni comme une remise en cause de la validité du Contrat. Elle ne saurait non plus être interprétée comme une renonciation à ses droits s'agissant d'une inexécution ultérieure.
	5. **Droit Applicable.** Ce contrat est soumis aux règles du droit matériel suisse, à l’exclusion des règles de droit international privé.
	6. **For.** [Opt.1] Tout litige relatif à la conclusion ou l’exécution de ce Contrat est soumis au for exclusif des tribunaux compétents du domicile ou du siège social du Détenteur de Données; un recours au tribunal supérieur est réservé. [Opt.2] Tout litige relatif à la conclusion ou l’exécution de ce Contrat seront tranchés par voie d’arbitrage conformément au Règlement suisse d’arbitrage international du Swiss Arbitration Centre et aux Recommandations d’arbitrage de l’Institution for IT Dispute Resolution (ITDR), en vigueur à la date à laquelle la notification d’arbitrage est soumise selon ce Règlement et ces Recommandations. Le nombre d’arbitres est de un ou trois. Le lieu du tribunal arbitral est au domicile ou siège social du Détenteur de Données. La procédure d’arbitrage est menée en français. Indépendamment de ce qui précède, les parties peuvent convenir en tout temps de soumettre le conflit à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation de l’association des Chambres de commerce suisses pour l’arbitrage et la médiation et aux Recommandations de médiation de l’Institution for IT Dispute Resolution (ITDR), en vigueur à la date à laquelle la demande d’arbitrage est soumise selon ce Règlement et ces Recommandations. Indépendamment de ce qui précède, les parties peuvent convenir en tout temps, avant de soumettre le litige à l’arbitrage ou à la médiation, de l’adresser pour avis à un expert conformément aux Règles de procédures pour un avis d’expert de l’Institution for IT Dispute Resolution (ITDR) en vigueur à la date à laquelle la demande d’examen par un expert est soumise selon ces Règles.

[***Commentaire****: sélectionner l’Opt. 1 si les parties souhaitent soumettre un éventuel litige aux tribunaux ordinaires suisses, sans spécialisation dans le domaine; cela correspond au régime classique en cas de dispute entre les parties ; sélectionner l’Opt. 2 si les parties souhaitent soumettre out éventuel litige à des arbitres spécialisés, en dehors du système judiciaire ordinaire, avec l’option de consulter un expert en amont du processus d’arbitrage ou de médiation.]*

**Détenteur de Données** **Destinataire de Données**